



PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH)

2024-2025

Prenez note

L'aide financière sera accordée sous réserve de l'approbation du programme et des crédits par le Conseil du trésor.

Avec la collaboration financière de :

Québec 

Date limite pour déposer une demande: 7 Juin 2024 à 16h30

Objectifs généraux

- Favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes vivants avec un handicap afin d'augmenter leur participation à des activités de loisir en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement.
- Encourager les organismes et les municipalités à offrir des services d'accompagnement afin de favoriser l'accessibilité du loisir des personnes vivants avec un handicap et leur intégration à la communauté.

Objectifs spécifiques

- Favoriser la réalisation de projets spéciaux en loisir ou en sport offerts par les organismes de personnes handicapées;
- Soutenir l'intégration de personnes handicapées dans une activité de loisir ou de sport offerte dans sa communauté (ex : intégration dans un club sportif)
- Soutenir l'intégration d'enfants vivants avec un handicap dans des camps de jour au sein de leur communauté;





Définition d'accompagnement

S'effectue par une personne dont la participation est nécessaire pour le soutien et de l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapées à une activité de loisir, de sport, plein air et camp de jour. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

Règles d'admissibilité

Organismes admissibles à présenter une demande

- Être membre de l'URLSM
- Un organisme à but non lucratif, actif dans la région de la Mauricie, dont le siège social est situé au Québec selon la partie III de la loi sur les compagnies;
- Une municipalité, une ville ou une MRC

Critères d'admissibilité

- Les organismes à mission loisir exclusive : le soutien à des orientations et activités découlant de la mission loisir;
- Viser la pratique d'activité de loisir actif, culturel, de plein air ou socioéducatif par des personnes handicapées;
- Le déroulement de l'activité doit avoir lieu en Mauricie;
- Être réalisé pendant l'année financière pour laquelle l'aide financière a été octroyée entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025.

Dépenses admissibles

- Salaire de l'accompagnateur ou l'accompagnatrice

Dépenses non-admissibles

- Frais autres que le salaire de l'accompagnateur ou l'accompagnatrice

Organismes non-admissibles

- Les Centres d'hébergement et de soins de longue durée
- Les Centres hospitaliers et autres organismes parapublics tels que les centres de réadaptation et leurs organismes affiliés;
- Les organismes du réseau de l'éducation, (centres de services, les écoles, les cégeps et les universités);
- Les camps de vacances pour des séjours avec hébergement. Ils doivent se référer au programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances (PAFAVC) du ministère de l'éducation (MEQ)
- Centres de petite enfance;
- Les garderies;
- Les organismes à but lucratif;



Normes administratives

L'organisme demandeur doit:

- Évaluer les besoins d'accompagnement nécessaire pour faciliter la participation de la personne handicapée aux activités de loisir et identifier les possibilités de jumelage;
- Remplir et transmettre le formulaire;
- Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel d'accompagnement;
- Assumer les responsabilités quant à la sélection, à l'embauche du personnel d'accompagnement, à l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement.
- Identifiez l'URLS Mauricie comme partenaire financier lors de vos publications.

Engagement de l'organisme demandeur

- Une fois la subvention accordée et acceptée par l'organisme demandeur, celui-ci s'engage à :
- Utiliser la subvention pour le projet visé et à produire le rapport de reddition de compte requis sur la plateforme Web *Sentinelle*;
- S'assurer que son personnel d'accompagnement ait minimalement reçu la Formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (FACC) ou Certification en accompagnement camp de jour de l'Association québécoises des personnes handicapées (AQLPH) ou qu'il ait reçu une formation équivalente. À cette fin, L'URLS de la Mauricie offre gratuitement en mai, juin la **Certification en accompagnement camp de jour**.



Calendrier

Lancement du programme : 15 avril 2024

Date limite de dépôt : 7 juin 2024 à 16 h 30

Déposer une demande

[Cliquez ici](#)

savez-vous que

 **CAL**

Devenir partenaire

de la Carte Accompagnement Loisir (CAL)
www.carteloisir.ca fait partie des bonnes
pratiques tout comme compléter son
autoévaluation en ligne "Vers une
intégration bien réussie en camp de jour"

[En savoir plus](#)

